



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 12 DÉCEMBRE 2024

Délibération affichée

Le 18 DEC. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 21

Absents et Excusé(es) : 09

Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 76/2024

Domaine d'intervention : 7.1/ Décisions Budgétaires

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du cinq décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 05 décembre 2024

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mr TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. GEOFFROY Ludji ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred ; **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. FARIAL Harold (procuration donnée à Mme JEREMIE Marie-Louise) ; M. ISSA Jean-François (procuration donnée à Mme OTTO Julie) ; ; **Conseillers Municipaux**.

**ABSENTS** : -Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; Mme MONGE Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna ; **Conseillers Municipaux**.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 21, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE CONSTITUER UNE PROVISION  
SUR L'IRRÉCOUVRABILITÉ DES CRÉANCES.**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Maire** porte à la connaissance du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, la constitution de provisions pour les créances douteuses fait l'objet d'une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Cette provision permet la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le Comptable Public. Elle se traduira par la suite à une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le Comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision sur l'irrécouvrabilité des créances antérieures à 2019 sur le Budget Principal pour un montant de 76 829,40 €.

**Le Maire** invite le Conseil Municipal à délibérer sur la fixation d'une provision budgétaire et son inscription de 76 829,40 € au budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Recette d'Investissement	040	4912	76 829,40
Dépense de Fonctionnement	042	6817	76 829,40

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les Articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**CONSIDÉRANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**APRÈS** en avoir délibéré,

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ**  
**SOIT 21 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS**  
(M. GUILLAUME Bernard, Mme RODES Brigitte, M. FARIAL Harold, M.  
ISSA Jean-François)  
**02 ABSTENTIONS**  
(Mme PENCHARD Marie-Luce, M. BROLIRON Jean-François)

\* Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint a quitté l'assemblée à 18h15 et a donné procuration à M. MIRRE Jocelyn.

\* M. GEOFFROY Ludji a quitté l'assemblée à 18h15.

**ARTICLE 1** : DE CONSTITUER une provision pour les créances irrécouvrables antérieures à 2019 au budget primitif 2024 du budget principal d'un montant de 76 829,40 €.

**ARTICLE 2 : DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

*Et/ou* la notification le

16 DEC. 2024

18 DEC. 2024

Fait à Basse-Terre, le

16 DEC. 2024  
16 DEC. 2024



Le Maire

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH